

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES Victor HUGUES ET Antoine LARDENOY, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « RAMDINI JOHAN » D'INTERVENIR POUR DES TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE, À PARTIR DE 22 HEURES LE MARDI 10 JUIN 2025 AU MERCREDI 11 JUIN 2025 A 04 HEURES DU MATIN ET À PARTIR DE 22 HEURES LE MERCREDI 11 JUIN 2025 AU JEUDI 12 JUIN 2025 A 04 HEURES DU MATIN.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 04 Juin 2025, par laquelle l'entreprise « RAMDINI Johan » sise Route de Bord Bois, Fond-Cacao, 97130 CAPESTERRE BELLE-EAU, représentée par Monsieur KARRANSING Ronald en qualité de Conduite d'Activité, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans les Rues Victor HUGUES et Antoine LARDENOY à Basse-Terre, en vue d'intervenir pour des travaux de Tirage de Câbles Fibre Optique, à partir de 22 heures le mardi 10 juin 2025 au mercredi 11 juin 2025 à 04 heures du matin et à partir de 22 heures le mercredi 11 juin 2025 au jeudi 12 juin 2025 à 04 heures du matin.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente la circulation des véhicules dans les Rues Victor HUGUES et Antoine LARDENOY à Basse-Terre, afin que l'entreprise « RAMDINI JOHAN » intervienne pour les travaux du Tirage de Câble Fibre Optique, à partir de 22 heures le mardi 10 juin 2025 au mercredi 11 juin 2025 à 04 heures du matin et à partir de 22 heures le mercredi 11 juin 2025 au jeudi 12 juin 2025 à 04 heures du matin, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h
 - Restriction sur bretelles
 - Sens des points de repères (PR) croissants
 - Basculement de circulation sur chaussée opposée
 - Circulation alternée : manuellement
 - Suppression de voie : 1
 - Interdiction de dépasser : véhicules légers et au poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « RAMDINI Johan » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 JUIN 2025

Certifie exécutoire compte tenu

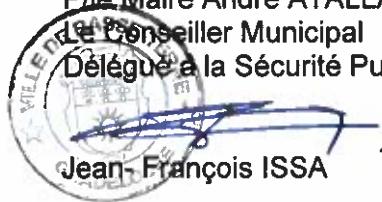
De sa notification, le 06 JUIN 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 06 JUIN 2025

Fait à Basse-Terre, le 06 JUIN 2025

P/le Maire André ATALLAH
P/le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

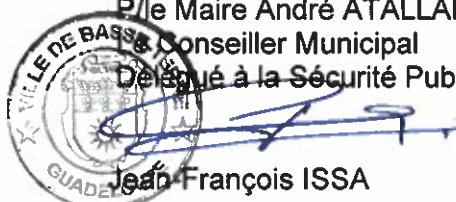
Jean-François ISSA



[Handwritten signature of Jean-François ISSA over the stamp]

P/le Maire André ATALLAH
P/le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



[Handwritten signature of Jean-François ISSA over the stamp]